

Je veux continuer à être informé(e) !

# J'AGIS ! pour ma communauté

## Le contexte

Depuis 2006, les journaux francophones de l'**Association de la presse francophone (APF)** subissent une diminution alarmante des publicités du Gouvernement du Canada. Ses dépenses en publicité dans les 23 journaux membres de l'APF sont passées de 1,9 millions \$ en 2006-2007 à 434 725 \$ en 2013-2014. Au fil des ans, le gouvernement a favorisé la télévision et l'internet au détriment des médias traditionnels.

**Conséquence ? De nombreux citoyens francophones sont privés des communications sur les programmes et services publics.**

**Autre conséquence pernicieuse :** la baisse des ressources humaines de vos journaux. Moins d'embauches, moins de contrats à temps plein, moins de contenu...

Il est donc urgent d'agir pour le bien-être social et économique des communautés et médias francophones.



**1 million**

de francophones canadiens hors Québec voient leur accès à l'information directement touché.



**77%**

des francophones en situation minoritaire lisent les journaux<sup>2</sup>.



**70%**

des Canadiens vivant dans des centres non urbains sont informés sur les programmes et services municipaux grâce aux journaux communautaires<sup>3</sup>.

## Une action concertée

En septembre dernier, l'**APF et une coalition d'organismes francophones communautaires** que sont la Fédération Acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE) et la Fédération des communautés francophones et acadiennes (FCFA) ont déposé chacune une plainte auprès du commissaire aux langues officielles du Canada.

Le but de ces plaintes est de s'assurer que le Gouvernement du Canada respecte ses engagements envers les communautés francophones en milieu minoritaire en vertu des articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*. Cette loi, qui a un statut quasi-constitutionnel au Canada, représente un contrat entre le gouvernement et ces communautés dans lequel l'État s'engage à non seulement favoriser l'épanouissement des minorités francophones canadiennes, mais aussi à prendre « **des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement** »<sup>1</sup>.

Cette action rassembleuse doit engager une enquête qui permettra de mesurer les conséquences réelles de la directive gouvernementale sur vos communautés. Cette analyse procurera les outils nécessaires au prochain gouvernement pour une prise de décision éclairée quant au développement de leurs directives de communication.



## Votre journal communautaire : un allié indispensable à l'information

- Un journal communautaire crée et maintient la **cohésion sociale** ;
- Il informe, divertit et s'assure que la communauté est en **bonne santé** ;
- Il est un outil essentiel pour **recevoir les avis publics et annonces du gouvernement** contrairement à une annonce sur Internet qui n'est pas accessible à tous (communautés de personnes âgées, personnes handicapées, certaines zones rurales et foyers aux revenus modestes).

### Pourquoi j'agis ?

- Pour **participer** à l'épanouissement de ma communauté francophone
- Pour continuer à **être informé(e)** en français par mon gouvernement
- Pour **faire valoir** mes droits à l'accès à l'information
- Pour **sensibiliser** les institutions fédérales

### Comment j'agis ?

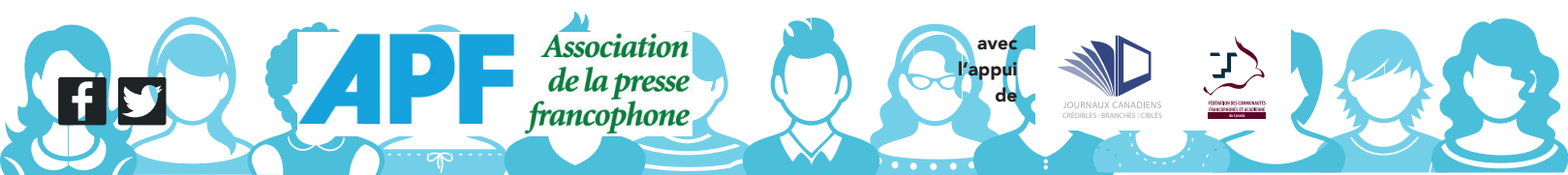
En déposant vous aussi une **plainte au Commissariat des Langues Officielles**.

Nous vous suggérons la démarche et le contenu suivants (*voir page 3*) pour vous aider à compléter votre plainte (*vous pouvez reprendre le texte ou en rédiger un nouveau avec les mêmes éléments pour une meilleure cohésion des plaintes*).

<sup>1</sup> Articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles*

<sup>2</sup> Sondage *Parlons Médias*, réalisé par Léger Marketing

<sup>3</sup> Étude réalisée par Journaux canadiens



## PAR LA POSTE

1. Rédigez une lettre adressée au Commissaire en vous basant sur le modèle ci-dessous.

2. Postez-la à l'adresse suivante :

**Commissariat aux langues officielles**  
**30, rue Victoria, 6e étage**  
**Gatineau (Québec)**  
**K1A 0T8**

## PAR INTERNET

1. Visitez le site internet suivant :

<https://www.clo-ocol.gc.ca/fr/formweb-plainte>

2. Remplissez le formulaire en vous basant sur les réponses guides ci-dessous.

## GUIDE DE RÉPONSES

- À quel titre portez-vous plainte ?  
> **À titre personnel**
- Institution fédérale ou organisation visée  
> **Travaux publics**
- Lieu de l'incident  
> **Aucun**
- Date de l'incident  
> **Date du jour de votre plainte**
- Décrivez l'objet de votre plainte  
(voir ci-dessous)

## MODÈLE DE LETTRE

## OBJET DE LA PLAINTE

*Contenu identique pour les deux formes de soumission*

(Votre nom)  
(Votre adresse)  
(Ville, Province, Code postal)

(Date de votre plainte)

Commissariat aux langues officielles  
344, rue Slater, 3e étage  
Ottawa (Ontario) K1A 0T8

À qui de droit,

Grâce aux journaux communautaires, j'ai appris que des plaintes avaient été déposées auprès du Commissariat par la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse, la Fédération des communautés francophones et acadiennes, et l'Association de la presse francophone pour dénoncer la réduction des dépenses publicitaires par le gouvernement fédéral et ainsi menaçant la survie même de ces journaux.

En tant que citoyen(ne), et en tant que lecteur(trice) de journal communautaire, je souhaite non seulement appuyer ces plaintes mais aussi en déposer une à titre personnel.

En tant que membre d'une communauté francophone en milieu minoritaire, je désire être informé(e) à travers mon journal communautaire et non par Internet.

Je n'ai pas été consulté(e) par le gouvernement ou ses agences.

Sincèrement,

(Votre nom)

